



## AVIS DE PROMULGATION

### **Entrée en vigueur du Règlement n° 25-22 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi**

Avis est par les présentes donné par la secrétaire que le conseil d'administration a, le 14 juin 2022, adopté le règlement n° 25-22 décrétant l'adoption du *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi*.

Ce règlement est déposé aux archives et quiconque veut en prendre connaissance peut le faire en s'adressant au bureau de la Régie à tous les jours de la semaine pendant les heures ouvrables. Tout contribuable peut s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en transmettant à ce dernier leur opposition écrite au cours de la période de 30 jours qui suit la publication de l'avis.

Fait à Cowansville, le 25 juin 2022.

La secrétaire,

Maude Côté

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Maude Côté, secrétaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi, certifie par la présente, avoir publié l'Avis public ci-haut, parution dans le journal La Voix de l'Est édition du 25 juin 2022 et en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil et sur le site internet de la Régie le 20 juin 2022 entre 7 h 30 et 16 h 30. En foi de quoi, je donne ce certificat le 20 juin 2022.

La secrétaire,

Maude Côté